



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Amiante

Question écrite n° 46592

### Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des entreprises de négoce en matériaux de construction, concernées par l'interdiction de vente des produits en amiante-ciment à partir du 1er janvier 1997. Il apparaît, en effet, que ces entreprises devront faire face à une reconversion rapide si elles veulent pérenniser leur activité et leurs emplois. Il a été proposé, lors du débat du projet de loi de finances rectificative pour 1996, de procéder à un amortissement exceptionnel. Ce dispositif n'a, malheureusement, pas été retenu. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures pourraient être mises en œuvre, en particulier pour venir en aide aux entreprises les plus menacées.

### Texte de la réponse

Les pouvoirs publics mesurent bien les difficultés que rencontrent les sociétés de négoce en matériaux de construction en raison de la mise en œuvre de l'interdiction de vente des produits en amiante-ciment à compter du 1er janvier 1997, décision justifiée par des raisons impérieuses de protection de la santé publique. Une réflexion est en cours à ce sujet au sein du Gouvernement. Cela étant, les entreprises peuvent d'ores et déjà, en application des dispositions combinées de l'article 38-3 et du 5/ du 1 de l'article 39 du code général des impôts, constituer des provisions pour dépréciation d'un montant égal à la valeur des stocks résiduels de produits contenant de l'amiante-ciment. De même, elles pourront constituer des provisions destinées à faire face aux charges occasionnées par l'élimination des produits en cause, dès lors que le coût de la mise à la décharge peut être évalué de manière suffisamment précise à la clôture de l'exercice.

### Données clés

**Auteur :** [M. Blanc Jacques](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46592

**Rubrique :** Produits dangereux

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 décembre 1996, page 6695

**Réponse publiée le :** 17 février 1997, page 813